



Berne, le 31 juillet 2014

---

## Information

# ALE avec la Chine: déclarations du fournisseur sur territoire suisse pour exportateurs agréés

---

**Les déclarations du fournisseur destinées à des exportateurs agréés (EA) doivent contenir moins d'indications.**

Le critère d'origine qui est rempli (WO, WP ou PSR) doit être indiqué sur les certificats de circulation des marchandises établis dans le cadre de l'accord avec la Chine. L'exportateur peut donc avoir besoin d'informations correspondantes de son fournisseur.

Les textes standards figurant dans la [notice relative aux déclarations du fournisseur](#) ont donc été complétés ainsi:

*Je déclare ce qui suit<sup>1</sup>:*

- «WO»: *entièrement obtenu selon l'article 3.3 ou selon les «Product Specific Rules» dans l'Annexe II de l'accord de libre-échange avec la Chine.*
- «WP»: *exclusivement produit à partir de matières originaires de Chine ou/et de Suisse selon les conditions du chapitre 3 de l'accord de libre-échange avec la Chine.*
- «PSR»: *fabriqué en Suisse ou en Chine en utilisant des matières non originaires et remplissant les «Product Specific Rules» et autres conditions du chapitre 3 de l'accord de libre-échange avec la Chine (suffisamment ouvert).*

Etant donné que le critère d'origine ne doit pas être indiqué dans les déclarations d'origine sur facture établie par les EA, ces derniers **n'ont en principe pas besoin de cette information.**

**Ces indications complémentaires ne doivent donc pas obligatoirement figurer dans les déclarations du fournisseur destinées à des EA.**

Font cependant exception les cas dans lesquels l'EA doit également fournir une indication de ce genre. C'est par exemple le cas lorsqu'il établit un CCM à l'exportation ou une déclaration du fournisseur pour une livraison à l'intérieur du pays.

Etant donné que le fournisseur ne sait pas si le destinataire est un EA et/ou comment la marchandise sera utilisée, c'est à l'EA de l'informer de façon appropriée.

---

<sup>1</sup> Uniquement pour les marchandises dont l'origine est déterminée dans le cadre de l'accord de libre-échange avec la Chine.